



98580 - Quand on porte des bottes sur des chaussettes, sur lesquelles faut-il effectuer le massage (en cas d'ablutions)?

question

J'ai porté des chaussettes sous mes bottes alors que j'étais rituellement propre et puis j'ai fait mes ablutions et fait un massage sur les bottes. Quand je retire les bottes, dois-je continuer à masser sur les chaussettes pendant le temps au cours duquel le massage est permis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui porte deux paires de bottes ou des bottes et des chaussettes, comment doit-il faire?

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:

1.« celui qui porte des chaussettes ou des bottes et voit ses ablutions rompues avant qu'il ne porte d'autres chaussettes ou bottes, il tient compte des premières. Autrement dit, s'il veut effectuer un massage, il le fait sur ce qu'il a porté le premier puisqu'il ne lui est pas permis de masser sur ce qui est supérieur.

2. « s'il porte des chaussettes ou des bottes et voit ses ablution rompues et effectue un massage dessus puis porte d'autres, il lui est permis d'effectuer le massage sur le deuxième selon l'avis juste.

L'auteur d'*al-Fouru'* dit : « la permission est conforme à l'avis de Malick. » Pour an-Nawawi, c'est l'avis choisi parce que le plus évident s'il l'avait porté alors qu'il était rituellement propre. Leur avis selon lequel c'était une propreté incomplète est inadmissible. Si nous l'avions retenu, la durée du massage commencerait dès le premier massage. Dans ce cas, l'intéressé peut l'effectuer sur ce qu'il a porté en premier sans aucun doute.



3. « celui qui porte une double paire de bottes ou de chaussettes, effectue un massage sur les supérieures puis les retire , doit-il effectuer le massage sur les inférieures pour le reste de la durée du massage? Je n'ai vu personne adopter cet avis. Cepenat, an-Nawawi a attribué à Aboul Abbas ibn Souraydj ceci: le port de couvre-chaussures sur des bottes se présente sous trois apparences:elles peuvent paraître comme une seule paire de bottes; les unes étant supérieure et les autres inférieures. Dans ce cas, je pense que l'intéressé peut effectuer le massage sur ce qui est inférieur jusqu'à l'expiration du délais pendant lequel il lui était permis d'effectuer le massage sur ce qui est supérieur. C'est comme si le côté supérieur de la botte se déchirait car il lui serait permis d'effectuer le massage sur ce qui est à l'intérieur.» Extrait des avis juridiques consultatifs sur la propreté par Cheikh Ibn Outhaymine p.192.

Le terme *djoumouq* désige un couvre-chaussure placé sur les bottes quand on est dans les pays froids. Les qualificatifs inférieur et supérieur s'appliquent aux bottes dotées deux couches supérieure et inférieure. » Extrait de *charh al-moumtie* (1/211)

Aussi voit-on clairement la validité du massage effectué par celui qui porte des bottes sur des chaussettes puis retire les premières.Il peut continuer à le faire sur les chussettes dans les trois cas cités par le Cheikh jusqu'à la fin du délai du massage.

Allah le sait mieux.